

L'ordre du jour était le suivant :

↳ **DÉLIBÉRATIONS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026 : approbation
- 2) Commission Communale des Impôts Directs : désignation des représentants pour la Commune de Marvejols
- 3) Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres
- 4) Groupement Hospitalier de Territoire : désignation du représentant du Conseil municipal
- 5) Société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO) : désignation d'un représentant suppléant

FINANCES

- 6) Reversement d'une partie des recettes des amendes de police : choix des projets
- 7) Règlement Budgétaire et Financier : adoption
- 8) Compte financier unique 2025 : approbation
- 9) Bilan de la politique foncière 2025 : présentation
- 10) Budget Commune : affectation du résultat
- 11) Fiscalité directe locale : fixation des taux pour l'année 2026
- 12) Budget Commune 2026 : subvention au CCAS
- 13) Budget primitif 2026 : propositions et vote
- 14) Budget primitif 2026 : autorisation de procéder à des virements de crédits

RESSOURCES HUMAINES

- 15) Droit à la formation des élus municipaux : attribution de l'enveloppe financière correspondante
- 16) Service de remplacement du CDG de la FPT de la Lozère : conventions d'adhésion aux différents dispositifs
- 17) Emplois saisonniers 2026 : création de postes

URBANISME / IMMOBILIER

- 18) Crédit-bail d'Autoclean : cession du contrat au profit de l'EIRL Pombo Brian

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC JérémY - POUGNET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCELIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Règles de quorum : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

En préambule de la séance, Madame le Maire accueille Monsieur Patrick DURAND, l'installe en qualité de Conseiller municipal.
Ce dernier souhaite prendre la parole pour faire une déclaration préalable.
Madame le Maire lui dit qu'il aura la parole en fin de séance.
Monsieur DURAND répond qu'il n'a reçu aucune information préalable lui indiquant qu'il ne pourrait avoir la parole qu'en fin de séance.
Madame le Maire rappelle qu'elle détient le pouvoir de police de l'assemblée et applique à ce titre le règlement intérieur.
Monsieur POUGNET certifie qu'il n'y a pas de règlement intérieur du Conseil municipal qui a été adopté par cette mandature.
Madame le Maire et Madame BREUILLER précisent que le règlement antérieur est toujours en vigueur, tant qu'un nouveau règlement n'est pas adopté par l'assemblée.
Monsieur POUGNET répond que non, le règlement intérieur adopté précédemment est devenu caduc.
Madame le Maire conclut en insistant sur le fait que nous restons sur l'application du règlement en vigueur.

Secrétaire de séance : désignation

Vu l'article L 2121-15 du CGCT qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le Conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner** Madame Murielle BRUNET, Conseillère municipale, secrétaire de séance
- **Préciser** qu'elle sera assistée de Madame Marion BREUILLER, Directrice Générale des Services et de Madame Marie HERRLÉ, agent chargé de la gestion de l'assemblée

I / DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026 aux élus par e-mail du 7 avril 2026, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 20 avril 2026,

Madame CASTAREDE souhaite revenir sur le point n°2 relatif à l'approbation du PV du Conseil municipal du 20 mars 2026 : l'opposition n'a pas participé au vote en raison de son absence à la séance du 20 mars et ne s'est donc pas abstenue. Elle souhaite que cela soit rédigé ainsi.

Madame BREUILLER rappelle que la non-participation à un vote, quel qu'il soit, revient à dire que la personne s'est abstenue (exemple des élections politiques).

Madame le Maire accepte qu'il soit indiqué que l'opposition n'a pas participé au vote du fait de son absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026

Vote pour à l'unanimité

2) Commission Communale des Impôts Directs : désignation des commissaires

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Vu l'article 1650 du code général des impôts, qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal doit proposer une liste de 32 candidats par délibération au directeur départemental des finances publiques qui en désignera les commissaires,

Madame CASTAREDE demande confirmation qu'il y aura bien, finalement, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés.

Madame BREUILLER approuve et ajoute que c'est la DDFiP qui sera chargée de les désigner.

Madame CASTAREDE demande quel est le rôle de cette commission. Combien de fois se réunit-elle par an ?

Madame BREUILLER répond qu'elle se réunit une fois par an. Il s'agit pour elle d'étudier les évolutions en matière de fiscalité directe locale, d'étudier les évolutions des classements des habitations ainsi que les réclamations qui pourraient être faites par les contribuables dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Proposer** au Directeur des services fiscaux la liste des 32 personnes citées ci-dessous, afin qu'il puisse par la suite constituer la CCID de la Commune de Marvejols :

M. Jérémie PIC - Mme Ghyslaine ITIER - M. Aymeric FELGEIROLLES - Mme Delphine SALSON - M. Raphaël GALIZI - Mme Chantal LLABRES - M. Philippe BERTUIT - Mme Véronique PROUST - Mme Bernardette TROUCELIER - Mme Marie-Angèle HOURS - M. Albert FALCON - Patrick VALENTIN - Hervé COCHET - Jean-Paul BELOT - Amélie CHAUDESAIGUES - Christine BONNET - Matthias SEGURA - Karim AOULAGHA - Cécile FAGES - Elena SELIN - Monique de LAGRANGE - Corine CASTAREDE - Patrick DURAND - Gilbert GIRMA - Serge BATIFOULIER - Patricia ROUFFIAC-BADAROUX - Gérard VENDREDY - Benjamin CASTANIER - Laura GIACOMINI - Christine GALIBERT - Yohan DURAND - Yves CORDESSE

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

3) Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Vu la réforme des listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018) ;

Considérant que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7) ;

Considérant que dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.;

Considérant qu'il revient au Maire de transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** Madame **Amélie CHAUDESAGUES**, Monsieur **Karim AOULAGHA** et Monsieur **Albert FALCON**, élus de la majorité prêts à participer aux travaux de cette commission, membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- **Désigner** Madame **Corine CASTAREDE** et Monsieur **Patrick DURAND**, élus de l'opposition prêts à participer aux travaux de cette commission, membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- **Dire** que cette liste sera transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère, qui prendra l'arrêté préfectoral général recensant les membres des commissions de contrôle pour l'ensemble des communes de la Lozère
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

4) Groupement Hospitalier de Territoire : désignation du représentant du Conseil municipal

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Par courrier du 3 avril 2026, reçu en Mairie le 9 avril 2026, Madame le Maire est sollicitée pour la désignation d'un élu du Conseil municipal afin de le représenter au sein du Comité Territorial des Elus Locaux (CTEL) du Groupement Hospitalier de Territoire Lozère (GHT48).

Il est rappelé que le Maire est membre de droit de cette instance. En revanche, le CTEL compte 2 élus locaux par établissement partie au GHT48.

Le CTEL se réunit au moins une fois par an. Il est chargé d'évaluer les actions mises à l'œuvre pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du groupement.

A ce titre, il peut émettre des propositions, et est informé des suites qui leur sont données.

Il désigne des représentants du CTEL au Comité Stratégique qui, lui, est composé notamment d'élus locaux désignés par le Comité Territorial des Elus Locaux au nombre de 5, ayant voix délibérative et 4 représentants invités à titre permanent sans voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** Madame **Ghyslaine ITIER** pour siéger auprès du CTEL du GHT de la Lozère ; le Maire étant membre de droit de celui-ci
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

5) Société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO) : désignation d'un représentant suppléant

Madame le Maire rapporte :

Lors de sa séance du 30 mars 2026, le Conseil municipal a été appelé à désigner ses représentants au sein des commissions, organismes ou instances externes à la Commune.

A ce titre, Monsieur Jérémie PIC a été désigné en qualité de membre titulaire de la Commune pour la représenter au sein de la SELO.

Par courrier du 2 avril, reçu en Mairie le 10 avril, Madame le Maire est sollicitée pour désigner un membre titulaire (déjà réalisé au cours du Conseil municipal 30 mars 2026), mais aussi un membre suppléant.

A cet effet, il convient de désigner un représentant du Conseil municipal pour le représenter en qualité de membre suppléant auprès de la SELO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** Monsieur **Jean-Paul BELOT**, en qualité de membre suppléant pour siéger auprès de la SELO ; Monsieur PIC ayant déjà été désigné en qualité de titulaire de cette instance
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

6) Reversement d'une partie des recettes des amendes de police : choix des projets

Monsieur PIC rapporte :

Conformément à l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental attribue aux communes concernées une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité. Ces projets sont classés par ordre de priorité par le Conseil départemental. La gestion de ce dossier est assurée par l'agence Lozère Ingénierie.

Pour instruire les demandes des communes concernées, ces dernières doivent fournir un dossier comprenant une note descriptive des travaux envisagés pour l'exercice en cours, une estimation financière et les devis s'y afférant, doivent préciser le délai d'engagement à la réalisation de chaque opération ainsi que le phasage des travaux.

La liste des projets suivants est proposée pour cette année :

Projet	Montant prévisionnel TTC	Délais et phasage des travaux
Priorité 3 : Projet 1 : Achat et installation de panneaux de police et de direction et réfection marquage au sol	5 355,11 €	3 semaines Juillet 2026
Projet 2 : achat et installation de miroirs routiers	3 228,00 €	1 semaine Juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Proposer** au Conseil départemental les travaux ci-dessus dans le cadre du reversement des recettes des amendes de police, pris en charge par ce dernier
- **Accepter** de prendre en charge la partie non financée de ces dépenses
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

7) Règlement Budgétaire et Financier : adoption

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Il est rappelé au Conseil la généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à l'ensemble des collectivités et établissements publics depuis le 1^{er} janvier 2024, hors budgets sous nomenclature M4 (SPIC) et M22 (Etablissements sociaux et médico-sociaux).

Par délibération DEL 22 X 103 du 5 décembre 2022, la Commune a décidé d'adopter la nomenclature M57 par anticipation, soit dès le 1^{er} janvier 2023.

A ce titre, par délibération DEL 22 X 104 du 5 décembre 2022, la Commune s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier.

Pour mémoire, ce règlement a pour objectif de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Commune, en application principalement des dispositions législatives et réglementaires ; il définit et précise également un certain nombre de règles internes propres au fonctionnement de la Commune et du service financier, dans le respect des textes en vigueur ; ce document se conçoit comme un outil de gestion de l'action du service financier et comptable et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Vu l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales,

Madame BREUILLER rappelle que le règlement proposé ne reprend que les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de finances publiques.

Madame de LAGRANGE revient sur un point cité dans le RBF : la situation patrimoniale de l'exercice n'a pas été transmise, comme le prévoit ledit document.

Madame BREUILLER répond qu'elle peut être transmise en intégralité, à leur demande.

Madame de LAGRANGE demande si les dotations de l'Etat pour 2026 sont connues.

Madame BREUILLER indique que nous en avons un estimatif, mais pas le montant précis, à la date du Conseil.

Madame de LAGRANGE revient sur l'article relatif à la commande publique : il est à ses yeux un peu léger, incomplet. Il n'y a notamment pas de distinction entre les marchés de fournitures et de services.

Madame BREUILLER dit que l'idée de ce RBF est de reprendre les règles que l'on s'impose, qui vont au-delà du Code de la Commande Publique. Nous sommes plus exigeants que ce que ce dernier prescrit. Les seuils de la commande publique évoluent chaque année. De notre côté, nous nous imposons d'obtenir des devis pour des marchés inférieurs à 40 000 € et saisissons la MAPA alors qu'il s'agit d'un organe non imposé par le Code de la Commande publique.

Madame de LAGRANGE pense que cela serait bien que des précisions soient apportées.

Madame CASTAREDE demande si on avait déjà été amené à délibérer pour l'adoption d'un RBF.

Madame BREUILLER répond que oui, en 2022.

Monsieur FELGEIROLLES ajoute que nous avons l'obligation de renouveler cette formalité à chaque renouvellement de conseil municipal, avant toute prise de délibération ayant une incidence financière sur le BP de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** le règlement Budgétaire et Financier annexé à la note de synthèse
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

8) Compte financier unique 2025 : approbation

Monsieur BELOT rapporte :

Vu l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 22 X 103 du 5 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

A l'appui des documents transmis au Conseil municipal, Madame le Maire présente le compte financier unique 2025, établi comme suit :

BUDGET COMMUNE

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2025 (A)	7 075 976,11 €
	Dépenses de l'exercice 2025 (B)	5 870 310,93 €
	Résultat de l'exercice 2025 (C=A-B)	1 205 665,18 €
	Excédent de Fonctionnement reporté (D)	1 429 549,04 €
	Résultat de clôture fonctionnement(C+D)	2 635 214,22 €
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2025 (E)	3 535 295,26 €
	Dépenses de l'exercice 2025 (F)	5 277 098,77 €
	Résultat de l'exercice 2025 (G=E-F)	- 1 741 803,51 €
	Excédent d'investissement reporté (H)	507 199,92 €
	Résultat de clôture investissement (I=G+H)	- 1 234 603,59 €
	Restes à réaliser Recettes 2025	2 364 559,81 €
	Restes à réaliser Dépenses 2025	1 768 483,66 €
	Solde Restes à réaliser (J)	596 076,15 €
	Déficit de Financement global (I+J)	- 638 527,44 €

Monsieur BELOT insiste sur le fait que l'excédent de fonctionnement de l'exercice permet largement de couvrir le déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le CFU 2025 de la Commune de Marvejols
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Bilan de la politique foncière 2025 : présentation

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Madame de LAGRANGE demande si les biens vacants et sans maître sont considérés comme des acquisitions pour la Commune.

Madame BREUILLER répond que la procédure ne s'est pas achevée en 2025, mais que ces derniers font bien partie de la politique foncière, en effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** du bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2025 comme présenté ci-dessous :

Le bilan s'établit comme suit :

Cessions : **NEANT**

Nature du bien	Superficie	Localisation du bien	Nom précédent propriétaire	Date d'acquisition (signature acte)	Nom de l'acquéreur	Conditions de vente (prix...)
NEANT						

Acquisitions : **NEANT**

Nature du bien	Superficie	Localisation du bien	Nom précédent propriétaire	Date d'acquisition (signature acte)	Nom de l'acquéreur	Conditions de vente (prix...)
NEANT						

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) Budget Commune : affectation du résultat

Monsieur BELOT rapporte :

Vu les articles L2311-5, L1612-32, R1612-52 et R2221-48 du CGCT ;

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **2 635 214,22 €**
- un besoin de financement de la section d'investissement de **638 527,44 €**

Considérant les projets structurants d'investissement portés par la Ville,

Monsieur POUGNET demande si la majorité est bien sûre que le montant affecté au 1068, en recettes d'investissement, est suffisant pour couvrir le déficit.

Monsieur BELOT répond que oui : le déficit s'élève à 638 527,44€ et l'affectation au 1068 s'élève à 1 234 603,59€.

Monsieur POUGNET demande si les RAR sur les investissements 2025 ont bien été pris en compte dans ce calcul.

Madame BREUILLER indique que le résultat prend en compte les RAR, effectivement.

Monsieur POUGNET demande si la majorité est sûre qu'il n'y aura pas d'effets sur le fait que les dépenses augmentent ou bien que les subventions diminuent.

Madame le Maire répond que non, car les subventions ne sont prises en compte que si nous avons été destinataires d'un arrêté attributif de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Excédent reporté au 1068 en recettes d'investissement : **1 234 603,59 €**
 - Excédent maintenu au 002 en recettes de fonctionnement : **1 400 610,63 €**
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 23 pour - 4 contre (CASTAREDE Corine - DURAND Patrick - de LAGRANGE Monique - POUGNET Nicolas)

11) Fiscalité directe locale : fixation des taux pour l'année 2026

Monsieur BELOT rapporte :

Conformément aux articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Il est proposé, pour l'exercice 2026, comme depuis 2018, de ne pas majorer les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, conformément à l'article 16 de la loi de Finances 2020, la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale est supprimée (THRP). La Commune ne perçoit donc aucun produit de THRP depuis 2021.

Cette perte de produit a été compensée par l'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire. Pour garantir la compensation à l'euro près des Communes, l'article 16 de la LFI 2020 a mis en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation antérieur était de 16,28 %. Ce taux reste applicable pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, les taux appliqués en 2025 étaient les suivants :

Taxe	Taux communal
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	240,02 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	16,28 %

Madame CASTAREDE souligne que les bases de calcul de l'Etat vont probablement augmenter de 0.8% en 2026 : les Marvejolais vont donc encore subir une hausse de leur impôt fiscal. Elle demande s'il n'existerait pas un moyen de diminuer la taxe foncière sur les propriétés bâties, car à son sens il faut arrêter de matraquer les Marvejolais.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un avis propre à l'opposition, laquelle ferait penser que cela serait réaliste de baisser ces taux. Or, ce n'est pas réalisable budgétairement parlant !

Monsieur FALCON rappelle que beaucoup d'équipes nouvellement élues augmentent ces taxes.

Madame CASTAREDE pense que les gens qui voudraient venir s'installer à Marvejols sont très impactés par ces taux élevés.

Monsieur PUGNET rappelle qu'il y a un excédent dans le budget de fonctionnement qui pourrait permettre de baisser les taxes, mais constate que la majorité ne veut pas le faire.

Madame CASTAREDE demande si on peut baisser les taux, ne serait-ce que d'1 %.

Madame le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement permet justement de financer les investissements, en constituant de l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **De ne pas augmenter** les taux des trois taxes directes locales applicables en 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ils s'élèveront donc à :

Taxe	Taux communal
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	240,02 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	16,28 %

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 23 pour - 4 contre (CASTAREDE Corine - DURAND Patrick - de LAGRANGE Monique - PUGNET Nicolas)

12) Budget Commune 2026 : subvention au CCAS

Monsieur BELOT rapporte :

Les domaines d'intervention du CCAS sont rappelés : organisation d'ateliers de prévention pour les seniors, organisation du repas des aînés, distribution de Gévauk'dos ou attribution d'aides diverses pour les populations en difficulté.

Il est également rappelé qu'un agent de la Ville est mis à disposition du CCAS à mi-temps, CCAS qui rembourse au budget principal la quote-part de charges de personnel correspondante.

Considérant que pour équilibrer le budget du CCAS, en ce qui concerne notamment son fonctionnement et ses activités, il convient de fixer la subvention communale à hauteur de 45 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** ladite subvention à hauteur de 45 000,00 €
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à la majorité

13) Budget primitif 2026 : propositions et vote

Avant d'aborder ce point, Madame le Maire indique qu'il y avait une erreur dans le document transmis aux élus pour préparer cette séance. Un nouveau document, mis à jour, est distribué en séance.

Madame BREUILLER précise que cette erreur ne modifie pas le total indiqué dans les autres documents, et rappelle que le BP n'a pas subi de modifications à la suite du DOB.

Monsieur BELOT rapporte :

Vu les articles L1612-1 et suivants du CGCT,

Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à la convocation ;

Vu la délibération n° DEL 26 III 025 du 30 mars 2026 faisant état de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** le Budget Primitif 2026 de la commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement : 7 835 899,26 €**

- **Investissement : 6 284 299.26 €**

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 23 pour - 4 contre (CASTAREDE Corine - DURAND Patrick - de LAGRANGE Monique - POUUNET Nicolas)

14) Budget primitif 2026 : autorisation de procéder à des virements de crédits

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

COMMUNE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre (loi de finances pour 2019) et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a adopté par la délibération n° DEL 22 X 103 du 5 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique désormais au budget communal.

Vu l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui donne la possibilité à l'exécutif par l'instruction M57, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant
- **Préciser que** le Conseil municipal sera informé des virements de crédits opérés, lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération n° DEL 26 III 022 du 30 mars 2026

Vote : 23 pour - 1 contre (de LAGRANGE Monique) - 3 abstentions (CASTAREDE Corine - DURAND Patrick - PUGNET Nicolas)

RESSOURCES HUMAINES

15) Droit à la formation des élus municipaux : attribution de l'enveloppe financière correspondante

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans ; que ce DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 et suivants du CGCT,

Considérant que la mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations sans lien direct avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat, lorsque l'élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle,

Considérant que les élus bénéficient également d'un droit à la formation en lien avec leur mandat, assorti d'un congé formation de 24 jours pour la durée du mandat,

Considérant que les frais de formation (enseignement, déplacement, séjour) constituent une dépense obligatoire pour la commune lorsque l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction,

Monsieur FELGEIROLLES précise que la somme proposée représente un montant significatif. Tous les élus ne sollicitent pas de formations. En parallèle, les élus bénéficient aussi d'un DIF, financé

par une cotisation obligatoire (taux : 1 % prélevé sur les indemnités). Ce dernier est géré de manière individuelle. Il est proposé par la présente délibération le montant plancher.

Madame CASTAREDE demande si le montant en euros peut être donné.

Monsieur FELGEIROLLES répond que cela représente 2 420 €.

Madame de LAGRANGE demande si l'opposition est concernée par cette dotation ; de plus, peut-elle être destinataire de l'offre de formation ?

Monsieur FELGEIROLLES répond que oui, l'opposition est concernée. L'AMF48 travaille à l'élaboration d'une offre de formation avec le CDG48. Il ne sait pas si l'opposition était destinataire des informations sous le précédent mandat.

Madame de LAGRANGE dit que non, aucun élément ne leur a été transmis.

Monsieur FELGEIROLLES prend note. Il souhaite aussi attirer l'attention des élus sur les organismes de formation, car certains pourraient ne pas être sérieux. Il serait préférable de favoriser les formations proposées par l'AMF48. Il rappelle que les élus peuvent aussi utiliser leur DIF ; dans ce cas, la démarche est personnelle.

Madame de LAGRANGE demande si l'opposition va être directement destinataire des offres et s'inscrire ensuite.

Madame le Maire indique qu'une réunion du Bureau de l'AMF48 est prévue prochainement.

Monsieur FELGEIROLLES ajoute que dans la mesure où la collectivité est destinataire de l'offre de formation émise par l'AMF48, elle la diffusera aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Inscrire** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal

- **Préciser** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la Commune, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses

- **Préciser** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

16) Service de remplacement du CDG de la FPT de la Lozère : conventions d'adhésion aux différents dispositifs

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.452-44,

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible,

Il est rappelé que le centre de gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel comprenant 3 modalités d'intervention :

- la mise à disposition d'agents permanents (secrétaires de mairie itinérants)
- la mise à disposition d'agents non permanents (toutes filières confondues)

- le portage salarial (candidats sélectionnés par la collectivité demandeuse)

Il est possible d'adhérer à ce service, sachant que chaque intervention effective fera l'objet d'une convention ponctuelle avec le Centre de gestion. Cette convention précisera les modalités de réalisation (mise à disposition d'agent permanent du CDG48 / mise à disposition d'agent non-permanent / portage de contrat) ainsi que les tâches confiées, la période et le coût de la mission de remplacement.

Les projets de conventions-type passées avec le Centre de Gestion, précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ont été annexés à la note de synthèse.

Monsieur FELGEIROLLES dit que nous n'étions pas obligés de repasser ce type de délibération à la suite du renouvellement de l'assemblée. Cependant, par esprit de transparence, ce point est présenté ce soir. Il rappelle que, initialement, le coût de la prestation était facturé sous forme de forfait horaire. Désormais, le CDG propose un coût forfaitaire. C'est la principale modification. Il précise que nous pourrions avoir besoin du service de remplacement tout le long du mandat.

Monsieur PUGNET demande s'il existe un état du nombre d'utilisation de ce service l'année dernière.

Monsieur FELGEIROLLES répond que nous n'avons pas fait appel à cette prestation l'année dernière.

Monsieur PUGNET demande quel est le montant à prévoir en 2026 sur ce poste de dépense.

Monsieur FELGEIROLLES rappelle que c'est une facturation à la journée de travail. On ne peut pas prévoir nos réels besoins, mais cette variable est bien prévue au BP 2026.

Madame BREUILLER précise que ces coûts sont anticipés dans le BP 2026, au chapitre 012.

Monsieur PUGNET demande si l'on ne paie qu'en cas de sollicitation du service ou bien s'il y a une adhésion obligatoire à ce dernier.

Monsieur FELGEIROLLES répond qu'il n'y a pas d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adhérer** au service remplacement ou de mise à disposition de personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, en fonction des besoins recensés dans la collectivité
- **Prévoir** les crédits nécessaires au budget
- **Mandater** Madame le Maire pour la signature des conventions de mise à disposition ponctuelles à venir et pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

17) Emplois saisonniers 2026 : création de postes

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire :

- De renforcer les services de l'accueil ados et du centre de loisirs sur chaque période de vacances scolaires,
- De renforcer les services techniques sur la période estivale du 15 juin au 15 septembre de l'année n ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Madame CASTAREDE demande combien de personnes travaillent l'été à l'accueil de loisirs. Monsieur FELGEIROLLES répond qu'il y a 4 titulaires et 2 saisonniers. Il rappelle que les enfants de 3 à 11 ans sont tous regroupés à Marvejols. Nous sommes soumis au taux d'encadrement prévu réglementairement, qui est, il le rappelle, plus souple pour nous puisque nous sommes dans un PEDT au niveau de la CCGévaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :
 - ✓ Sur chaque période de vacances scolaires de chaque année en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
 - ✓ Sur chaque période estivale du 15 juin au 15 septembre de chaque année, en application de l'article L.332-23-2° du code précité
- **Créer** les emplois suivants, correspondants aux besoins recensés par la collectivité :
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, indice de rémunération du 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein de l'accueil ados sur chaque période de vacances scolaires
 - 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, indice de rémunération du 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein du centre de loisirs sur chaque période de vacances scolaires
 - 2 emplois à temps complet pour une durée de 3 mois chacun dans le grade d'adjoint technique, 1^{er} indice de rémunération, relevant de la catégorie hiérarchique C pour occuper des fonctions d'agent polyvalent et renfort au sein des services techniques, dans la période comprise entre le 15 juin et le 1^{er} septembre de chaque année
- **Préciser que** ces postes seront pourvus (ou non) en fonction des besoins du service et notamment de la fréquentation des structures
- **Préciser que** les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

18) Crédit-bail d'Auto Clean : cession du contrat au profit de l'EIRL Pombo Brian et autorisation de sous-location à M. Thomas BARBOT

Monsieur PIC rapporte :

La société AUTO CLEAN, ayant une activité de carrosserie, est titulaire d'un crédit-bail immobilier qui court sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2026.

Le crédit-bail porte sur un bien immobilier appartenant à la commune de Marvejols, situé au 11 rue des Causses, pôle d'activités du Gévaudan à Marvejols, situé sur la parcelle cadastrée section A n°2316 d'une superficie de 1136 m².

Par courrier en date du 2 avril 2026, la Société AUTO CLEAN a sollicité l'autorisation de céder ledit bail au profit de l'EIRL POMBO Brian.

Par ailleurs, l'EIRL POMBO Brian souhaite, après réalisation de cette cession, procéder à une sous-location du bien immobilier au profit de M. Thomas BARBOT, acquéreur du fonds de commerce.

Conformément aux stipulations du bail dans son article 14, toute cession de bail ainsi que toute sous-location doivent être préalablement autorisées par le bailleur en l'occurrence la Commune de Marvejols.

Après examen du dossier, il apparaît que :

- l'activité projetée s'inscrit dans la continuité de l'usage du local,
- la cession ne porte pas atteinte aux intérêts de la commune,
- la sous-location envisagée est compatible avec la destination du bien.

Monsieur POUGET fait part de son étonnement : à 6 mois de la clôture du bail, la majorité municipale accepte la demande de transfert de ce bail pour une durée de quelques mois.

Madame BREUILLER confirme que le bail cesse au 31/12/2026.

Elle explique que l'EIRL reprend le contrat de crédit-bail et sous-loue le fonds de commerce à une autre entité. Le Conseil doit ce soir se prononcer sur l'activité qui va se dérouler dans ces locaux (qui est la même que l'actuelle).

Monsieur POUGET demande si une demande de levée d'option d'achat a été formulée.

Madame BREUILLER répond qu'elle a été faite sur un crédit-bail qui n'est pas encore transféré. Pour finaliser cette levée d'option d'achat, d'autres démarches restent à effectuer, notamment la sollicitation du service du Domaine pour estimer la valeur des locaux, avant une délibération spécifique du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la cession du bail détenu par la société AUTO CLEAN au profit de l'EIRL POMBO Brian
- **Autoriser** l'EIRL POMBO Brian à procéder à la sous-location du bien concerné au profit de M. Thomas BARBOT, sous réserve du respect des clauses du bail initial
- **Préciser** que l'ensemble des obligations contractuelles initiales demeure applicable et opposable au nouveau titulaire du bail
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, y compris l'acte de cession correspondant

Vote pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h17.

Madame le Maire souhaite cependant confirmer ce qui a été annoncé en début de séance, et préciser que l'article 2121-8 du CGCT prévoit que le règlement intérieur doit être voté dans les 6 mois suivant le renouvellement des Conseils municipaux. Le règlement intérieur, en vigueur jusqu'alors, le reste jusqu'au vote du nouveau règlement. Elle donne la parole à Monsieur DURAND, lequel voulait prononcer un discours.

Monsieur DURAND précise que c'était une déclaration préalable qu'il souhaitait faire ; il ne va donc pas la faire maintenant, en fin de séance.

Le Secrétaire de séance

Murielle BRUNET



Le Maire

Patricia BREMOND



